

## A, B, C contre Irlande : déjà une retombée ?

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#)

**Date :** 22 décembre 2010

Après la décision de la Cour européenne des droits de l'homme accordant la semaine dernière des dommages et intérêts à une femme en rémission de cancer pour défaut d'accès facile à une information sur la possibilité pour elle d'obtenir un avortement « en cas de danger pour la vie de la mère » en Irlande, une femme en phase terminale de cancer vient de publier son histoire.

Atteinte d'un cancer qui semblait jugulé, Michelle Harte se pensait stérile en raison des traitements qu'elle avait subis. Puis elle s'est retrouvée enceinte à 39 ans. D'abord euphorique, elle a déchanté lorsque ses médecins lui ont dit que son cancer risquait de s'aggraver et que le traitement de celui-ci serait trop « lourd » pour le bébé.

Elle a donc [demandé](#) un avortement en raison de la menace sur sa vie, avortement qui lui a été refusé par le comité d'éthique de l'hôpital universitaire de Cork au bout de plusieurs jours (elle estime le délai à plus de deux semaines) de réflexion, au motif que la vie de la mère n'était pas en péril immédiat.

C'est alors qu'elle a programmé un voyage vers l'Angleterre malgré un état de santé détérioré ; à 10 ou 11 semaines de grossesse, on y a fait trois tentatives ratées d'avortement chimique, pour finir par un avortement chirurgical sous anesthésie au gaz et en état de demi-conscience en raison de sa situation médicale.

Peu de temps après, ses médecins ont constaté que son cancer s'était mis à évoluer très vite et Michelle Harte subit désormais des radiothérapies à répétition.

Une horreur donc, qu'elle dit vouloir éviter aux autres femmes en entamant ce qui pourrait bien devenir une nouvelle procédure judiciaire contre l'Irlande. Avec toujours le même objectif : imposer une forme de légalisation de l'avortement.

A vrai dire il y a des zones d'ombre dans cette affaire. Michelle Harte affirme qu'elle ne pouvait être soignée pour le cancer (par immunothérapie) du fait de sa grossesse, ce qui paraît pour le moins curieux. Il n'est pas interdit de subir un traitement (et non un avortement) potentiellement mortel pour l'enfant à naître si son objet n'est pas de tuer l'enfant pour sauver la mère, mais de sauver directement la mère au risque de nuire à l'enfant.

Mais peut-être ce traitement pouvait-il avoir des effets potentiellement nocifs sur l'enfant, sans le supprimer, et c'est peut-être pour cela que l'option de l'avortement était avancée comme la seule solution pour éviter une anomalie. Or on ne peut pas changer la nature d'un avortement

direct, qui est un meurtre.

© [leblogdejeannesmits](#).